

ANNEXE 1

Echelle de sanctions

Groupe de sanction niveau 1 : avertissement

- 1° Tenue vestimentaire incorrecte
- 2° Défaut de déclaration de changement de domicile
- 3° Circulation au libre, taximètre allumé au vert en dehors de sa commune de rattachement
- 4° Attitude incorrecte à l'égard d'un client

- Sanction initiale : avertissement
- 1^{ère} récidive pour une infraction de groupe 1 : 5 jours de retrait
- 2^{ème} récidive pour une infraction de groupe 1 : 10 jours de retrait
- 3^{ème} récidive pour une infraction de groupe 1 : 15 jours de retrait

*Toutefois le chauffeur de taxi peut refuser un client sur le siège avant pour des raisons sanitaires ou de sécurité

Groupe de sanction niveau 2 : de 5 à 15 jours de retrait

- 1° Défaut de déclaration de changement de véhicule
- 2° Défaut de justification de l'assurance professionnelle et autres documents obligatoires lors d'un contrôle
- 3° Défaut d'affichette sur les prix
- 4° Refus de présenter les documents obligatoires à l'exercice de l'activité taxi
- 5° Refus de répondre à une convocation de l'administration
- 6° Non-paiement de la redevance de stationnement après lettre de rappel envoyée par la ville de Nîmes
- 7° Non apposition du QR code dans le véhicule
- 8° Non-respect d'une sanction du groupe 1

- Sanction initiale : de 5 à 15 jours de retrait
- 1^{ère} récidive pour une infraction de groupe 2 : 1 mois ferme de retrait
- 2^{ème} récidive pour une infraction de groupe 2 : 2 mois ferme de retrait

Groupe de sanction niveau 3 : non-respect du client - de 15 à 30 jours de retrait

- 1° Attitude incorrecte à l'égard d'un agent dans l'exercice de ses fonctions
- 2° Itinéraire normal non respecté après plainte du voyageur (allongement)
- 3° Non conduite à terme du client
- 4° Refus de prendre en clientèle une personne handicapée, une personne mal-voyante accompagnée ou non de son chien guide
- 5° Présence d'une tierce personne sur le siège avant :
 - sauf accord du client
 - sauf entrant dans le métier pour conseil et dûment déclaré au service
- 6° Non-respect d'une sanction du groupe 2

- Sanction initiale : avertissement
- 1^{ère} récidive pour une infraction de groupe 3 : de 15 à 30 jours de retrait avec sursis
- 2^{ème} récidive pour une infraction de groupe 3 : 2 mois ferme de retrait
- 3^{ème} récidive pour une infraction de groupe 3 : 3 mois ferme de retrait

Groupe de sanction niveau 4 : non-respect des règles de stationnement - 1 à 2 mois de retrait

1° Absence de la mention de la commune de rattachement et de son numéro sur les supports de communication

2° Agression verbale ou physique sur l'espace public

3° Non-respect d'une sanction du groupe 3

- Sanction initiale : Avertissement
- 1ère récidive pour une infraction de groupe 4: 1 mois de retrait
- 2ème récidive pour une infraction de groupe 4 : 3 mois ferme de retrait
- 3ème récidive pour une infraction de groupe 4 : 4 mois ferme de retrait

Groupe de sanction niveau 5 : 1 à 2 mois de retrait

1° Non-respect de la réglementation générale

2° Utilisation d'un tarif autre que celui applicable

3° Refus de prendre un paiement TPE type carte bleue

4° Non-respect d'une sanction du groupe 4

- Sanction initiale : Avertissement
- 1ère récidive pour une infraction de groupe 5 : 1 à 2 mois de retrait ferme
- 2ème récidive pour une infraction de groupe 5 : 4 mois ferme de retrait
- 3ème récidive pour une infraction de groupe 5 : 5 mois ferme de retrait

Groupe de sanction niveau 6 : 2 à 4 mois de retrait

1° Compteur caché ou situé dans la boîte à gants

2° Compteur ou lumineux truqués

3° Facturation manifestement abusive ou inappropriée (hors course d'approche)

4° Absence de signes distinctifs réglementaires (équipements) ou absence de contrôle du véhicule et du taximètre

5° Défaut d'affichage de la carte professionnelle, de la vignette d'assurance, de l'autocollant d'identification de la commune de rattachement avec numéro d'autorisation pour le véhicule principal ainsi que pour le véhicule de remplacement

6° Non-respect d'une sanction du groupe 5

- Sanction initiale : 2 à 4 mois de retrait ferme
- 1ère récidive pour une infraction de groupe 6 : 5 mois ferme de retrait
- 2ème récidive pour une infraction de groupe 6 : 6 mois ferme de retrait
- 3ème récidive pour une infraction de groupe 6 : 7 mois ferme de retrait

Groupe de sanction niveau 7 : 6 à 12 mois de retrait

1° Coups et violences sur voyageurs ou autre personnes (taxi, VTC...), après enquête

2° Prêt ou cession irrégulière d'autorisation de stationnement

3° Constatation d'un état d'ivresse ou sous substance illicite

4° Faux et usage de faux dans une écriture publique ou authentique

5° Non-respect d'une sanction du groupe 6

- Sanction initiale : 6 à 12 mois de retrait ferme

- 1ere récidive pour une infraction de groupe 7 : 12 mois ferme de retrait
- 2eme récidive pour une infraction de groupe 7 : abrogation

Il est rappelé que toutes les infractions nommées ci-dessus concernent uniquement les chauffeurs dans le cadre de leur activité de taxi.

Toute infraction non répertoriée dans la présente liste pourra faire l'objet d'un vote sur la base d'un choix de sanctions proposé par le président de la commission disciplinaire.

Le choix de la sanction, au sein de l'échelle de sanction prévue pour chaque groupe est fonction de l'historique du dossier du contrevenant (ancienneté dans la profession, nombre d'infractions connues, observations fournies lors de la commission) et de la gravité du manquement.

En cas de cumul d'infractions, les sanctions se cumulent dans la limite de 12 mois maximum.
(pour les sanctions inférieures au niveau 6)